



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 9 janvier 2024, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2023-00060

Immeuble : 41, chemin du Ruisseau

Zone : A010

Nature : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la hauteur de trois (3) portes de garage à 4,27 mètres sur un garage isolé privé ;

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet d'augmenter la hauteur de trois (3) portes de garage à 4,27 mètres (14') sur un garage isolé privé alors que le paragraphe 2) de l'article 1204.25 du règlement de zonage numéro 860 autorise une hauteur maximale de 3,00 mètres (9' 9"), représentant une dérogation de 1,27 mètre (42%).

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 20 décembre 2023 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 9 janvier 2024**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 21 décembre 2023.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe